

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

---

*Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,*

*Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,*

*Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,*

*Vu la demande d'autorisation simplifiée de mise à disposition sur le marché du produit PL 23 S en application de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012,*

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| <i>de la société</i>              | <i>Arthur Schopf Hygiene GmbH &amp; Co. KG</i> |
| <i>enregistrée sous le numéro</i> | <i>BC-RV089314-01</i>                          |

*Vu le rapport d'évaluation du produit PL 23 S réalisé par l'Anses,*

*Vu les conclusions de l'évaluation du 21 Octobre 2024,*

*Considérant que l'efficacité du produit PL 23 S n'a pas été démontrée contre l'acarien des poussières (*Dermatophagoides pteronyssinus*), le ténébrion (*Alphitobius diaperinus*), la punaise diabolique (*Halyomorpha halys*), la punaise verte (*Nezara viridula*) et la mouche domestique (*Musca domestica*) ;*

*Considérant qu'aucune durée de conservation ne peut être fixée pour ce produit ;*

*Par conséquent, le produit ne répond pas aux critères de l'article 25 du règlement (UE) N°528/2012 ;*

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est refusée** en France.

| <b>Informations générales du produit</b> |  |
|--|--|
| <b>Nom commercial proposé</b>            | PL 23 S  |
| <b>Demandeur</b>                         | Arthur Schopf Hygiene GmbH & Co. KG  |
| <b>Formulation</b>                       | Emulsion, huile dans l'eau   |
| Contenant                                | 0,99 % d'huile de lavande et 0,99 % d'huile de menthe  |
| <b>Organismes nuisibles cibles</b>       | La fourmi pharaon, la pyrale indienne des fruits secs, le poisson d'argent, le pholque phalangide et la tégénaire domestique, les cloportes, la punaise diabolique et la punaise verte, la mouche domestique, l'acarien des poussières et le ténébrion |
| <b>Catégorie d'utilisateur</b>           | Non-professionnels   |

A Maisons-Alfort, le 19/11/2024

DocuSigned by:  
  
AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de  
l'environnement et du travail (ANSES)